

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes
salle du Conseil

Quorum : 5

Présents :

M. CASTELLANO Christophe, M. GUERIN Franck, M. LAFOUGE Dominique, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, Mme TIXIER Catherine

Procuration(s) :

Mme DE MAIGRET Anne donne pouvoir à M. CASTELLANO Christophe, M. STEYER Sébastien donne pouvoir à Mme TIXIER Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DE MAIGRET Anne, M. STEYER Sébastien

Secrétaire de séance : M. MONNOT Christophe

Président de séance : Mme PELIZZONI Danielle

01- Approbation des PV du 22 juin et 20 septembre 2023

Madame le Maire fait lecture des deux procès verbaux du 22 juin (ajourné à la séance du 20 septembre 2023) et 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les deux procès verbaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Renouvellement du contrat Agent entretien Annabelle CHEVAUCHEY

Madame le Maire fait part aux conseillers de la fin de contrat de Madame Annabelle CHEVAUCHEY, agent d'entretien de la mairie, salle des fêtes et gîte à raison de 10H00 hebdomadaire.

Elle propose de renouveler le contrat de cet agent pour 6 mois, à savoir jusqu'au 09/05/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement d'un contrat de 6 mois pour Madame Annabelle CHEVAUCHEY au poste d'agent d'entretien à raison de 10H00 hebdomadaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - SMEMAC Avenant à la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable

Madame le Maire fait lecture de la proposition d'avenant du SMEMAC à la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable, à savoir la modification de l'**article 4** :

Selon le régime de la TVA du Syndicat, la facture sera établie en TTC et le remboursement par les communes se fera en TTC pour les prestations suivantes :

la prestation annuelle de contrôle et d'entretien

la rémunération du syndicat prévue à l'article 7

le remboursement de travaux d'investissement (pose ou remplacement)

Après délibération, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cet avenant modifiant l'article 4 de la convention et autorise Madame le Maire à le signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Parcelle A 533 Vente à l'euro symbolique à la commune de CREOT

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Maire et son Conseil de CREOT dans lequel ils donnent un accord de principe sur la vente de la parcelle A 533 à condition que cette transaction n'engendre aucun frais pour la commune de CREOT. Ils souhaitent également que cette vente ne pénalise en aucune façon l'accès à la parcelle A 533.

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de vendre la parcelle A 533 pour l'euro symbolique soit 35 centimes pour la commune de CREOT et 65 centimes pour la commune de CHANGE. Le bornage sera en totalité à la charge des acquéreurs SCI Les Glycines.

Les conseillers autorisent le Maire à faire un courrier en ce sens à Monsieur le Maire et son Conseil de CREOT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Réfection de la toiture de l'église

Mme le Maire expose aux conseillers que plusieurs devis pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église ont été réalisés, afin de correspondre aux échanges des derniers conseils. Elle présente 3 devis :

- SARL Gendre Nicolas couverture : 60 047,72€ HT
- SAS PASQUALE : 66 768,40€ HT
- Entreprise Christian DESVIGNES : 91 284,45€ HT

Après avoir décrypter les propositions, et en avoir délibérer, ils optent pour la proposition de la SARL Gendre Nicolas Couverture pour un montant de 60 047,72 € HT soit un montant de 72 057,26€ TTC.

Le conseil municipal souhaite que soit solliciter des aides auprès du Département, de la Région, de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, ainsi qu'une subvention DETR. Ils optent également pour un emprunt bancaire sur le restant dû à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibérer à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHANGE
Le Maire,

